



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016-75

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

8 - Signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage (SIAH/CDVO) relative à la création d'une piste cyclable le long de la RD 47E à GONESSE

Date de la convocation : le 8 septembre 2016.

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSEGER – Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Joséphine DELMOTTE – Commune de CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES

**Présents : 38**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSEGER (Commune de Louvres), Christiane TOMKIEWICZ (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Geneviève RAISIN (Commune de Montsoult), Bernard DE WAELE (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 2**

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville),  
Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée) à Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée).

**Présents sans droit de vote : 2**

Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville),  
Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France).

## **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAP)**

### **8 - Signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage (SIAH/CDVO) relative à la création d'une piste cyclable le long de la RD 47E à GONESSE**

#### ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne regroupe 33 communes et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée. La modification de ses statuts a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016. Ses objectifs principaux sont la lutte contre la pollution et la lutte contre les inondations. Ces deux objectifs ont servi de base à la politique environnementale menée par le Syndicat qui a obtenu le 23 mai 2000, la certification ISO 14001 pour la gestion et l'entretien de ses réseaux et ceux de certaines de ses communes adhérentes.

Dans le cadre de l'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieu-dit « Le Vignois » sur la commune de GONESSE, le Syndicat a missionné les bureaux d'études CEPAGE et HYDRATEC afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet.

Les grandes lignes du projet retenu et les justifications, notamment du point de vue de l'environnement permettent de concilier les objectifs à la fois humains de protection des riverains contre les inondations et d'environnement par la valorisation écologique et paysagère du site.

Nous pouvons citer :

- Une renaturation de la partie naturelle du cours d'eau, en gardant son tracé actuel avec des interventions légères,
- La création, grâce à des travaux possibles de terrassement à sec et à la présence du chenal, d'un nouveau lit vif du Croult, là où il est canalisé,
- La création de bassins de rétention à concurrence du volume recherché de 55 000 m<sup>3</sup> environ, pour permettre notamment l'abaissement de la ligne d'eau lors d'épisodes de crue.

C'est dans le cadre des échanges entre la commune de GONESSE, le Département du VAL D'OISE et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, qu'il a été décidé d'intégrer l'aménagement la piste cyclable initialement prévue à l'aménagement de la RD47<sup>E</sup> sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Le SIAH définit comme maître d'ouvrage temporaire assurera l'intégralité des missions relevant de la maîtrise d'ouvrage en son nom propre et par délégation, ainsi que de la maîtrise d'œuvre pour l'exécution et le suivi des travaux de réalisation des travaux de la piste cyclable le long de la RD 47E.

En conséquence, le Syndicat sera seul compétent pour assurer l'exécution et le suivi des travaux nécessaires à la réalisation des travaux de la piste cyclable.

#### Les missions relevant du Syndicat sont :

Phase Etudes :

- Le programme commun et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été définis par le Syndicat en concertation avec le Département du VAL D'OISE,

Phases d'exécution :

- Le Syndicat intervient aux différentes phases de l'exécution.

Le Syndicat, en tant que maître d'ouvrage temporaire, est en charge, dans le respect des règles prévues par le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (des) titulaire(s) du (des) marché(s).

## **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

### **8 - Signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage (SIAH/CDVO) relative à la création d'une piste cyclable le long de l'RD 47E à GONESSE**

Il a notamment pour mission de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera;
- Élaborer toutes études nécessaires à la réalisation des travaux,
- Élaborer le cahier des charges,
- Définir les critères et les faire valider au Département,
- Transmettre le rapport d'analyse au Département,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, telle que prévu par l'article 105 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- De signer le marché, de le notifier et de l'exécuter,
- De suivre le marché de travaux jusqu'à la fin du chantier,
- D'établir des comptes rendus de réunion à destination du Département,
- De procéder à la réception des travaux, et plus généralement prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Les travaux prévus consisteront à la réalisation d'une piste cyclable en grave liant de 3 mètres de large et sur 750 mètres linéaires environ.

La prestation de maîtrise d'ouvrage temporaire, assurée par le Syndicat au titre de la présente convention, est effectuée à titre gratuit.

Le montant prévisionnel de l'opération liée à la réalisation de la piste cyclable est estimé à 58 500 € HT pour le Département.

Le syndicat s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme et de la participation financière du Département.

Le Syndicat s'engage à assurer le financement des travaux de la piste cyclable.

### ***CECI EXPOSÉ***

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code des marchés publics,**

**Vu l'article 2-II de la loi n° 85-70 4 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,**

**Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (des) titulaire(s) du (des) marché(s),**

**Vu le projet de travaux de réalisation d'une piste cyclable, estimé à 58 500 € HT,**

**Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et le SIAH, Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,**

**Considérant que ce projet relève d'un intérêt commun entre le Conseil Départemental du VAL D'OISE et le SIAH, Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,**

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

**8 - Signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage (SIAH/CDVO) relative à la création d'une piste cyclable le long de la RD 47E à GONESSE**

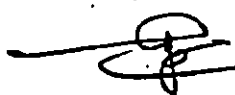
**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES : .....**

**1. Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réalisation d'une piste cyclable le long de la RD47<sup>E</sup> à titre gracieux.**

**2. Et autorise le Président à signer la convention n° 688, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention de co-maîtrise d'ouvrage.**

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 16 septembre 2016

Guy MESSAGER



Président du Syndicat  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 05 déc. 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.